



**Convention d'échanges d'informations
entre
Vermilion REP SAS
et le
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

VERMILION

Le premier producteur de pétrole en France

2023

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20231024-2023-120-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023

TABLE DES MATIERES

I.	Définition et « descriptif général » du « périmètre d'application » de la convention	4
1.1.	Description générale et implantation des ouvrages	4
1.2.	Description de l'espace naturel	7
II.	Organisation des interfaces gestionnaire/transporteur.....	12
2.1.	Exploitation de la canalisation	12
2.2.	Signalisation sur le terrain	12
2.3.	Surveillance sur le terrain.....	13
2.3.1.	Surveillance générale.....	13
2.3.2.	Surveillance des points singuliers	14
2.3.3.	Surveillance de l'état des bandes de servitudes et déclenchement des opérations entretien de la végétation	15
2.4.	Surveillance à distance	15
2.5.	Règlementation anti-endommagement.....	15
2.6.	Plan de sécurité et d'intervention	16
III.	Explicitation/organisation des échanges d'information	17
IV.	Communication.....	17
V.	Durée de la convention en prévoyant une clause de revoyure / d'évolution.....	18
VI.	Personnes chargées de la gestion de la convention et à contacter en situation normale et en cas de crise.....	18
VII.	Règlement des litiges	18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Carte du réseau VERMILION région Aquitaine.....	5
Figure 2 :	Caractéristiques principales des ouvrages	6
Figure 3 :	Cartographie des espaces naturels protégés traversés par le réseau de canalisation VERMILION	8
Figure 4 :	Cartographie de L'emprise de l'espace naturel concerné	10
Figure 5 :	photo borne et panneau de signalisation VERMILION.....	13
Figure 6 :	photo signalisation traversée d'un cours d'eau	14

PREAMBULE

Fondé au Canada en 1994, le groupe pétrolier VERMILION ENERGY est basé à l'international (maison-mère à Calgary au Canada). Le groupe possède plusieurs filiales en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Nous recherchons, développons et produisons des ressources en hydrocarbures (pétrole et gaz) de manière durable et respectueuse des personnes et de l'environnement.



En France, le groupe VERMILION ENERGY s'est implanté en France en 1997 à travers l'acquisition d'actifs pétroliers. VERMILION REP, filiale française du groupe dont le siège social est basé à Parentis-en-Born (Nouvelle-Aquitaine), est le premier producteur de pétrole.

Les activités de VERMILION REP en France sont principalement basées dans le Bassin Aquitain et le Bassin Parisien. Elles se concentrent principalement sur l'exploration, le développement et la production de pétrole, de manière responsable et respectueuse, des personnes et de l'environnement.

La société VERMILION REP exploite plusieurs champs pétroliers dans le Bassin Aquitain. Le pétrole brut extrait du sous-sol est transféré, via des collectes, vers quatre dépôts exploités par VERMILION REP. Sur ces dépôts, le pétrole est traité (notamment séparation des phases liquides et gazeuses).

Après traitement, l'huile est acheminée, depuis chacun des dépôts, vers les bacs de stockage du terminal pétrolier de la société VERMILION REP, situé sur la zone industrielle du Bec d'Ambès, sur la commune d'Ambès. Depuis ce terminal, le produit est ensuite expédié par navire, une à deux fois par mois, vers une raffinerie. La finalité de ces canalisations est d'assurer le transport de l'huile depuis chacun des dépôts vers le terminal d'Ambès.

Le réseau de transport de l'huile depuis les dépôts jusqu'au terminal d'Ambès est réalisé à travers les départements des Landes (40) et de la Gironde (33), via quatre canalisations, dont la longueur cumulée représente environ 169 km (cf. Figure 1 page 5).

Au regard de la sensibilité des espaces naturels protégés ou reconnus traversés par la canalisation Parentis-Ambès et ses annexes, il est apparu nécessaire de mener un travail d'échanges avec les gestionnaires de ces espaces afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux patrimoniaux naturels mais également des contraintes d'exploitation et de maintenance de la canalisation via l'établissement de la présente convention.

Les objectifs de cette convention doivent conduire à :

- faire émerger et diffuser, des pratiques innovantes par la mutualisation de leurs savoir-faire et compétences à l'occasion de chacune des étapes des projets et de la vie du réseau de transport d'hydrocarbures VERMILION ;
- et renforcer la concertation le plus possible en amont des projets sur le réseau de transport d'hydrocarbures VERMILION.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, établissement public syndicat mixte, situé au 33 Route de Bayonne 33830 BELIN-BELIET, immatriculé sous le N° 253 301 402, représenté par Monsieur Vincent DEDIEU, en sa qualité de Président.

Désigné ci-après « LE PARC ».

ET

VERMILION REP SAS, société par actions simplifiée au capital de 126.525.000 €, dont le siège social est situé 1762 Route de Pontenx, 40160 Parentis-en-Born, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le N°410 964 837, représentée par Monsieur John William LIUTKUS, Directeur Général, dûment autorisé.

Désignée ci-après, « VERMILION »

Désireux d'améliorer les connaissances réciproques des projets et exploitation des ouvrages sur le territoire du Parc avec ses enjeux de patrimoine (naturel culturel et paysager)

Souhaitant par ailleurs, donner un cadre formel aux échanges entre les deux parties dans ces domaines ;

Vermilion REP SAS et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne décident de partager leurs connaissances et unir leurs efforts tout particulièrement en faveur de la biodiversité et des paysages.

La convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention en tenant compte de la réglementation et des enjeux de conservation du site.

I. DEFINITION ET « DESCRIPTIF GENERAL » DU « PERIMETRE D'APPLICATION » DE LA CONVENTION

1.1. Description générale et implantation des ouvrages

La canalisation 12" Parentis-Ambès est la canalisation principale du réseau de transport d'hydrocarbures VERMILION en Aquitaine Nord. Elle part du dépôt de Parentis, traverse 17 communes sur une distance de 93 kilomètres et aboutit au dépôt pétrolier d'Ambès.



FIGURE 1 : CARTE DU RESEAU VERMILION REGION AQUITAINE

La canalisation 12" Parentis-Ambès collecte les effluents des canalisations de transport Cazaux-Caudos, Lugos-Sillac et Guagnot-Berganton. L'hydrocarbure transporté arrivant en Ambès et provenant des différents sites de production (tronçon terminal Berganton-Ambès) est appelé « Mix Aquitain » (FDS en Annexe 1).

La liste des ouvrages constituant les canalisations objet de la présente convention, est donnée ci-après avec leur caractéristiques :

	Canalisation de transport 12 " Parentis-Ambès	Canalisation de transport 10 " Cazaux-Coudos	Canalisation de transport 6 " Guagnet-Berganton	Canalisation de transport 4 " Lugos-Sillac
Fluide transporté	Pétrole brut			
Longueur (km)	92,999	18,573	48,262	8,974
Diamètre nominal (mm)	300	250	150	100
Température maxi du produit	< 50°	< 60°	< 50°	<30°
Volume total (m³)	6925	978	933	76
Type de pose	Enterré			
Profondeur réglementaire d'enfouissement (m)	0,8			
Matériaux des tubes	Acier	Acier	Acier	Acier

FIGURE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

La canalisation principale Parentis-Ambès dispose de 4 vannes de sectionnements :

- 2 sur les rives de la Leyre,
- et 2 sur les rives de la Garonne.

La canalisation Guagnet Berganton dispose de 6 vannes de sectionnement :

- 2 sur les rives du canal des étangs,
- 2 sur les rives du canal de l'équilibre ,
- et 2 sur les rives du ruisseau le Cirès.

Le suivi d'exploitation des canalisations est assuré par l'intermédiaire d'un système de télésurveillance de contrôle à chaque dépôt (alarme basse et haute pression pompe, alarme basse aspiration des pompes, système de détection hydrocarbures et H2S si besoin).

D'autres opérations nécessaires au fonctionnement des ouvrages sont à effectuer par du personnel sur le terrain (actionnement des vannes manuelles, levé de manomètres...).

1.2. Description de l'espace naturel

Le réseau de canalisations Parentis-Ambès traverse plusieurs espaces naturels protégés :



FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS TRAVERSÉS PAR LE RÉSEAU DE CANALISATION VERMILION

Créé en octobre 1970, le PNRLG regroupe 52 communes classées à cheval sur les départements de la Gironde et des Landes.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est un établissement public regroupant des collectivités territoriales. Il est, grâce à sa charte, coordinateur d'un projet concerté de territoire.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a pour mission de :

- protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est l'animateur de la zone Natura 2000 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » (FR7200721) créée par arrêté en date du 28 décembre 2015. Il s'agit du principal réseau hydrographique de drainage des Landes de Gascogne possédant une ripisylve presque continue. La forêt alluviale à l'aval est très inondable. Sa richesse floristique et faunistique est élevée.

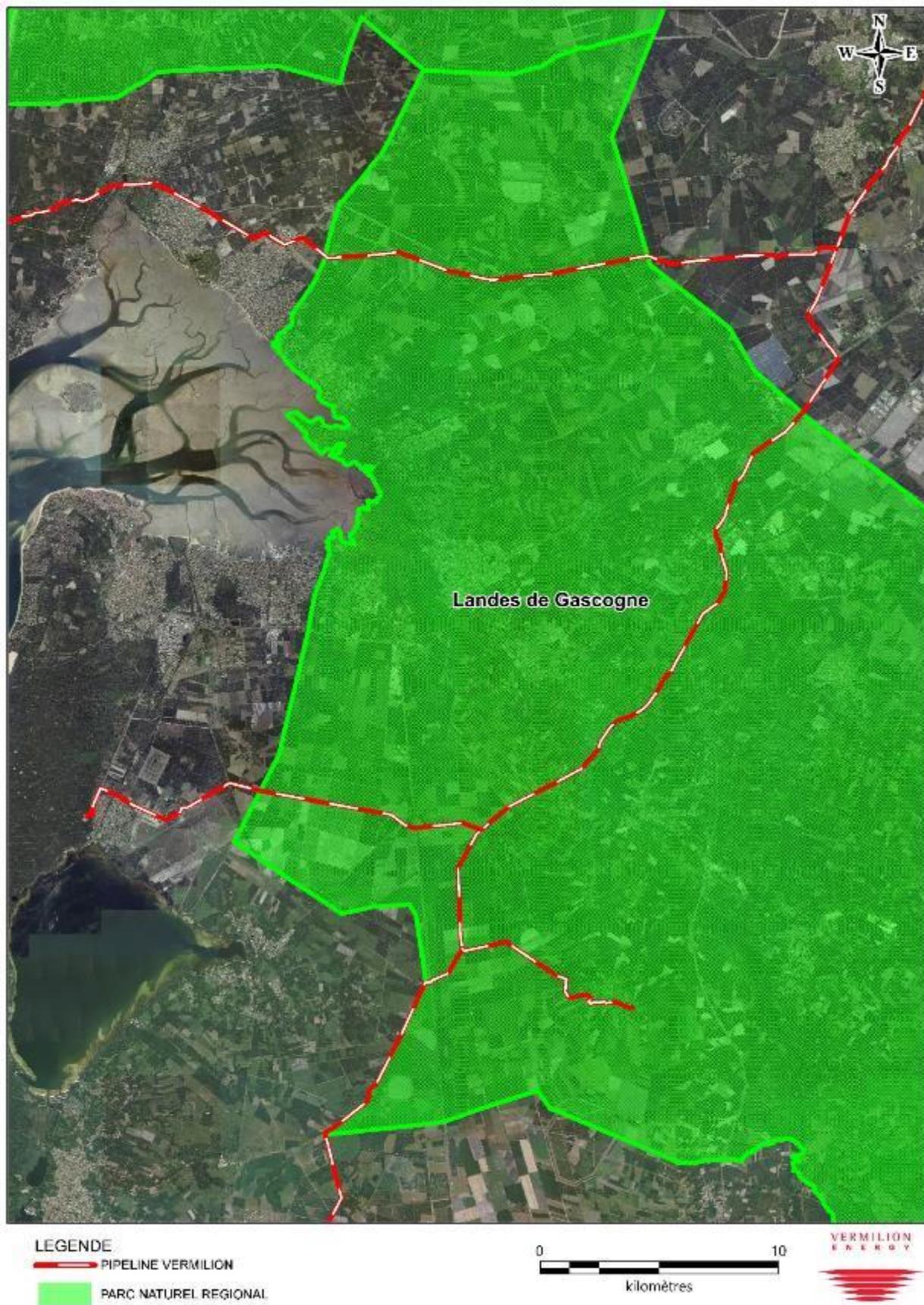
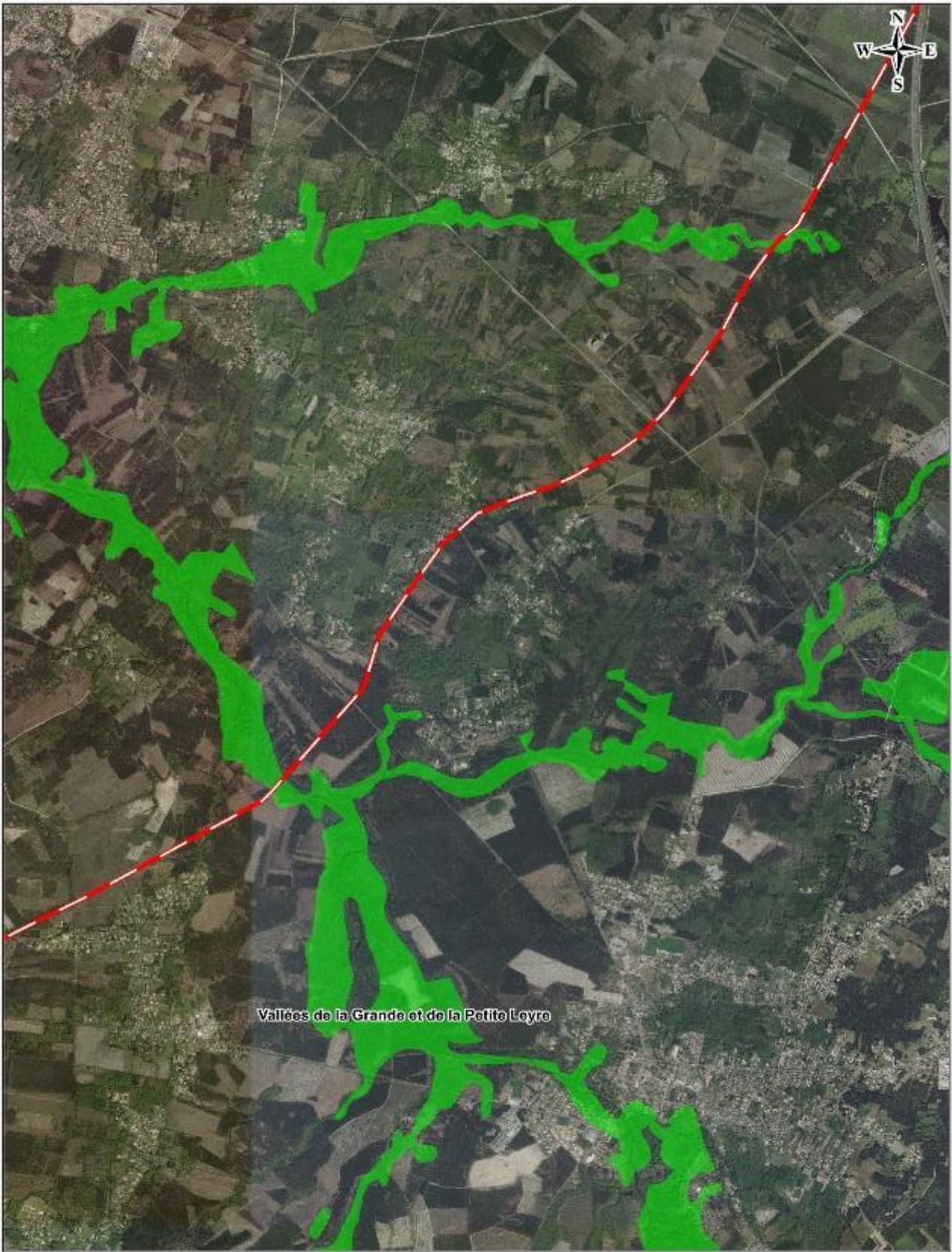
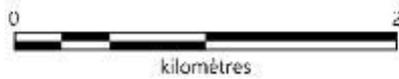


FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DE L'EMPRISE DE L'ESPACE NATUREL CONCERNE

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20231024-2023-120-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023



LEGENDE
— Pipeline Vermilion
Zone Natura 2000



Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20231024-2023-120-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023

II. ORGANISATION DES INTERFACES PARC/VERMILION

2.1. Exploitation de la canalisation

L'exploitation des canalisations de transport est encadré par le code de l'environnement (notamment ses articles L. 555-1 à L. 555-30, R. 554-19 à R. 554-38, R. 555-1 à R. 555-52 et R. 563-1 à R. 563-8) et l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

L'article 18 de cet arrêté précise que le transporteur met en place un **Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM)** décrivant les mesures mises en place, en conformité avec l'état de l'art, pour garantir l'intégrité de la canalisation, préserver la sécurité et la santé des personnes, et assurer la protection de l'environnement.

Les **principales actions** sur le terrain sont :

- des visites de surveillance mensuelles effectuées à pied et en 4*4,
- des mesure semestrielles de contrôle de protection cathodique réaliser sur des borniers en surface,
- l'entretien annuel des emprises par fauchage mécanique,
- et l'inspection visuelle des chambres à vannes et entretien des vannes de sectionnement.

Toutes ces actions périodique sont réalisées par des sociétés tierces mandaté par VERMILION.

Il est possible qu'il soit nécessaire de réaliser des travaux plus impactant demandant des fouilles afin d'avoir accès à notre canalisation. Dans ce cas les gestionnaires d'Espaces Naturels seront prévenus en amont.

2.2. Signalisation sur le terrain

Toutes les canalisations sont repérées avec des bornes peintes en blanc d'environ 40 cm de hauteur, qui sont toutes munies d'une plaque signalétique portant notamment le numéro de la borne et le numéro d'appel d'urgence.

- Canalisation Parentis – Ambès : environ 500 bornes ;
- Canalisation Lugos – Sillac : environ 50 bornes ;
- Canalisation Cazaux – Caudos : environ 80 bornes ;
- Canalisation Guagnot – Berganton : environ 250 bornes.

Entre ces bornes, ou si besoin à proximité, un panneau de signalisation / prévention travaux de proximité, rouge, de dimension 500 mm sur 330 mm, est installé sur un piquet de 1,50 m.

Dans certaines zones particulières, les bornes sont adaptées :

- Bornes « piquet » (hautes de 1,50 m) en zone de culture ;
- Balises aériennes en zones dunaires et agraires ;
- Plaques au sol en zone urbaine.



FIGURE 5 : PHOTO BORNE ET PANNEAU DE SIGNALISATION VERMILION

2.3. Surveillance sur le terrain

2.3.1. Surveillance générale

L'objectif de la surveillance générale visuelle de terrain est de vérifier l'environnement proche des canalisations afin de détecter d'éventuelles anomalies pouvant porter atteinte à l'intégrité des ouvrages et de vérifier l'état général des parties aériennes des ouvrages. Elle s'effectue :

- par reconnaissance automobile au plus près du tracé ;
- par reconnaissance pédestre le long du tracé.

Les intervenants ont pour missions essentielles :

- la recherche de dégradations éventuelles des traversées aériennes et des installations annexes de la canalisation (stations de raccordement, gares de racleurs, chambres à vannes, entrée et sorties de sol...) ;
- la détection de travaux non déclarés à proximité des ouvrages ;
- le recensement de l'évolution de l'urbanisation ;
- la recherche d'éventuels mouvements de terrain et anomalies de couverture (tassements, éboulements, affaissements de terrain...) ;
- l'inspection visuelle des fossés ;
- le contrôle de la servitude (accessibilité, entretien...), du balisage et de la protection cathodique ;
- la recherche de fuites éventuelles par l'identification de changements suspects de la végétation ou de la coloration inhabituelle du terrain.

Régulièrement, une formation est organisée par VERMILION pour tout le personnel de surveillance afin de rappeler les objectifs de la surveillance terrain.

En cas d'anomalie détectée lors de ces opérations de surveillance, celle-ci fait l'objet d'un signalement écrit au technicien logistique et/ou d'une mise en place d'une action corrective immédiate.

Un rapport de surveillance d'emprises pipelines est établi après chaque visite.

2.3.2. Surveillance des points singuliers

La surveillance des traversées de cours d'eau et fossés fait partie intégrante de la surveillance au sol, à minima tous les mois. Le surveillant signale toute anomalie ou tout changement de la traversée (érosion des berges, modifications du cours d'eau...).

Ce constat visuel peut être appuyé par un reportage photo si nécessaire.

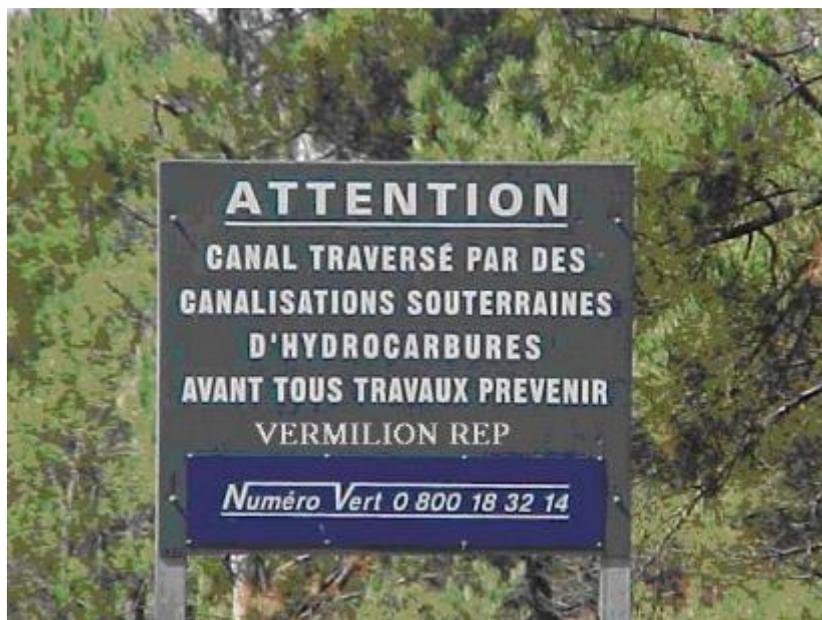


FIGURE 6 : PHOTO SIGNALISATION TRAVERSEE D'UN COURS D'EAU

En cas de constat d'anomalie affectant l'intégrité de l'ouvrage, l'observateur informe immédiatement le technicien logistique de VERMILION.

Chaque traversée de fossé est signalée par un panneau de signalisation / prévention travaux de curage bleu, de même dimension que les panneaux rouges, et qui porte le numéro de repère du fossé et le numéro d'appel d'urgence.

Pour les cours d'eau les plus importants, le panneau bleu est de taille plus importante, afin d'améliorer sa visibilité.

2.3.3. Surveillance de l'état des bandes de servitudes et déclenchement des opérations entretien de la végétation

Les opérations de surveillance générale périodiques permettent de déclencher, lorsque nécessaire, les opérations d'entretien de la végétation dans les bandes de servitudes des canalisations. Ces opérations sont réalisées à minima de façon annuelle.

2.4. Surveillance à distance

Les opérations d'expédition et la télésurveillance des installations sont réalisées par les opérateurs des dépôts, depuis la salle de contrôle.

Le processus de surveillance à distance des canalisations est essentiellement assuré par du personnel spécialisé VERMILION permettant la télétransmission des informations de sécurité suivantes :

- des débits,
- des informations relatives au fonctionnement des pompes (marche / arrêt; alarme pression basse aspiration, alarme pression haute au refoulement des pompes) ;
- des détecteurs de présence d'hydrocarbures liquides ou d'H₂S.

En cas d'alarme, le personnel de surveillance prévient le personnel d'exploitation d'astreinte, qui rejoint alors le site au plus vite pour intervenir. Les opérateurs des dépôts assurent également l'entretien et la maintenance des départs et de l'arrivée des canalisations.

2.5. Règlementation anti-endommagement

Pour rappel, les canalisations sont également protégées par la réglementation anti-endommagement :

Dans le cadre du plan d'actions anti-endommagement des réseaux, le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr est mis en place pour prévenir les accidents et incidents lors de travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Chaque année, plus de 100 000 dommages sont déplorés lors de travaux effectués au voisinage des 4 millions de kilomètres de réseaux aériens ou souterrains implantés en France.

Ces incidents entraînent des arrêts de chantiers, une interruption des services publics, et des perturbations de la circulation sur les voies publiques. Afin de réduire significativement les endommagements des réseaux, la réglementation a été profondément révisée.

Désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38, elle implique aussi bien les exploitants de réseaux, que les maîtres d'ouvrage, qui doivent rendre plus sûrs leurs projets à proximité des réseaux, et les exécutants de travaux, qui doivent sécuriser leurs chantiers. Elle produira ses premiers effets au 1er juillet 2012.

Concrètement, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter, à partir du 1er juillet 2012, le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les nouvelles déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ce guichet unique remplace le dispositif de recensement des réseaux et de leurs exploitants géré avant le 1er juillet 2012 par chaque commune.

En tant qu'exploitant de réseaux sensibles enterrés, VERMILION enregistre et tient à jour le tracé de ses canalisations de transport sur le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) conformément à l'arrêté du 23/12/2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages.

Le téléservice de l'état dispose ainsi des informations et coordonnées permettant à tout entrepreneur (toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé) de déclarer (DT/DICT) l'ensemble des travaux pouvant avoir un impact sur les ouvrages de VERMILION.

Chaque année, un courrier de rappel des obligations réglementaires en matière de travaux à proximité des canalisations de transport des matières dangereuses est envoyé :

- aux gestionnaires des domaines publics concernés,
- aux propriétaires privés dont la canalisation traverse leurs parcelles ;
- et aux gestionnaires d'espaces naturels.

Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

2.6. Plan de sécurité et d'intervention

Les canalisations font l'objet depuis 2004 d'un Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI). Le PSI contient notamment des fiches mission propres à chaque fonction (ex. réception de l'alerte par le standardiste ou le gardien, missions des opérateurs pour la mise en place de barrage, missions de la cellule de crise, ...).

Les moyens d'intervention propres dont dispose VERMILION sont notamment :

- un poste de commandement (sur les dépôts de Parentis, Cazaux et Ambès),
- un fourgon antipollution stationné sur le dépôt de Parentis, dont le démarrage est testé une fois par mois,
- une remorque anti-pollution stationnée au port de Parentis-en-Born, ainsi que du matériel d'intervention,
- des réserves situées sur les dépôts de Parentis et Cazaux, permettant de stocker le matériel consommable, de façon à assurer son approvisionnement durant l'intervention ;
- les matériels d'intervention propres aux dépôts de Parentis-en-Born, Cazaux et Ambès, qui peuvent éventuellement être mobilisés pour une intervention en cas de fuite sur une canalisation (moyens de lutte anti-pollution et anti-incendie).

La stratégie d'intervention sur un incident consiste globalement à :

- arrêter le pompage sur la canalisation concernée,
- fermer les vannes de sectionnement :
 - o à distance pour les vannes télécommandées ;
 - o par déplacement du personnel d'intervention VERMILION pour les vannes manuelles, depuis les dépôts de Parentis, Cazaux ou Ambès selon la localisation ;
 - o en cas d'impossibilité de déplacement du personnel VERMILION, le SDIS peut intervenir sur les vannes de façon exceptionnelle.
- mobiliser les moyens d'intervention sur le lieu de la fuite.

III. EXPLICITATION/ORGANISATION DES ECHANGES D'INFORMATION

Selon l'organisation des interfaces établie dans le chapitre II de la présente convention, Vermilion s'engage à tenir informé le **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**, des actions de surveillance et des travaux prévus sur les canalisations en vue de la collaboration et de la coordination des deux parties.

Les parties pourront développer les échanges autour des bonnes pratiques de gestion écologique des emprises. Des conventions particulières de gestion pourront être établie pour la gestion différenciée de certains sites à enjeux (présence d'espèces patrimoniales).

Le Parc devra tenir informé le transporteur de toute évolution ou de tout évènement relatif à son champ d'intervention susceptible d'impacter les dispositions « aux interfaces » évoquées ci-dessus.

Ces actions concernent de manière générale le territoire du Parc traversé et de manière particulière le site Natura2000 des vallées de la Leyre animé par le Parc naturel régional.

IV. COMMUNICATION

Durant la durée du protocole et pour les années à venir, les signataires pourront valoriser cette convention au sein de leur organisme, auprès de leurs partenaires privilégiées, auprès des médias et du grand public.

Toute communication publique de l'une des parties relative à cette convention, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de l'autre partie qui devra donner son accord ou faire part de ses observations dans les 8 jours ouvrés de la réception du projet de document. A défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable.

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles des informations qui lui seront communiquées dans le cadre de cette convention, lorsque l'autre Partie lui en fait la demande.

V. DUREE DE LA CONVENTION EN PREVOYANT UNE CLAUSE DE REVOYURE / D'EVOLUTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les différentes Parties et pendant toute la durée d'exploitation du réseau.

L'une des parties peut mettre fin à la présente Convention en le notifiant à l'autre Partie, avec un préavis de trois mois.

Au cours de sa validité, la présente convention pourra être modifiée, par avenant, par les deux parties d'un commun accord exprimé par écrit.

VI. PERSONNES CHARGEES DE LA GESTION DE LA CONVENTION ET A CONTACTER EN SITUATION NORMALE ET EN CAS DE CRISE

Une commission composée de représentants de chacune des deux parties est constituée afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente convention et de coordonner l'intervention des divers acteurs concernés.

La commission de suivi et de coordination se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées.

Contacts :

VERMILION - Responsable Métrologie & Pipeline : Sébastien REMIGI

Tel : 06 07 28 80 17 - Mail : sremigi@vermilionenergy.com

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Directrice : Christine ROBLEZ c.robles@parc-landes-de-gascogne.fr

Responsable pôle patrimoine naturel : François BILLY 06 22 34 00 56 f.billy@parc-landes-de-gascogne.fr

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou contestation par l'une ou l'autre des Parties, relatif à l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable, pourra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le

En deux exemplaires, les deux textes faisant également foi.